

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Douzième session du Comité pour les plantes  
Leyde (Pays-Bas), 13 – 17 mai 2002

Questions résultant de la 11<sup>e</sup> session du Comité  
ne figurant pas ailleurs dans l'ordre du jour

ETUDE DU GENRE *TAXUS*

1. Le présent document a été préparé par les Etats-Unis d'Amérique.

Contexte

2. L'autorité scientifique des Etats-Unis d'Amérique a soumis les documents PC10 Doc. 13.3 et PC11 Doc. 22 sur *Taxus* aux 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes. A la 11<sup>e</sup> session, il a décidé que la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France et l'Inde collaboreraient à une étude du commerce de l'if et prépareraient un document abordant les recommandations 20 et 21 contenues dans le document PC11 Doc. 22:

20. Le Comité pour les plantes devrait examiner le commerce de toutes les espèces de *Taxus* pour déterminer si d'autres espèces devraient être inscrites à l'Annexe II au titre des dispositions de l'Article II.2 a), ou si le contrôle effectif du commerce de *Taxus wallichiana* serait amélioré par l'inscription d'autres espèces à l'Annexe II au titre des dispositions de l'Article II.2 b) comme espèces semblables.

21. Le Comité pour les plantes devrait vérifier si les produits des espèces de *Taxus* sont facilement identifiables dans le commerce, et s'ils devraient être soumis aux contrôles CITES, y compris par une annotation aux inscriptions.

3. L'autorité scientifique des Etats-Unis d'Amérique n'a pas fini de consulter les autres pays mais elle fera rapport à 12<sup>e</sup> session du Comité sur toute nouvelle consultation. Quoi qu'il en soit, nous sommes pour le moment en mesure de fournir les information suivantes:
  - a) L'autorité scientifique américaine a eu une première consultation avec l'organe de gestion de la Chine, qui l'a informée que le Gouvernement chinois appuierait l'inscription d'espèces supplémentaires de *Taxus* à l'Annexe II de la CITES et envisagerait d'être coauteur d'une proposition à cet effet, à soumettre à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP12).
  - b) L'autorité scientifique américaine consulte actuellement les autres agences américaines, fédérales et d'Etats, chargées de la gestion et du prélèvement de *Taxus*; elle a inclus ce taxon dans son processus de consultation publique et interagences concernant les inscriptions potentielles à soumettre à la CdP12. Ce processus a en fait commencé

avant la 11<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes avec la publication d'un avis, le 12 juin 2001, demandant spécifiquement des informations supplémentaires sur certaines espèces de *Taxus*.

- c) Il ne fait guère de doute que d'autres espèces du genre *Taxus* subissent actuellement les effets du commerce; cependant, les principaux produits de ces espèces qui sont commercialisés sont des produits chimiques dérivés et non les parties non traitées des plantes. Les parties de plantes présentent des problèmes uniques d'identification dans un genre où règne l'incertitude taxonomique. Ces difficultés sont encore renforcées par le fait que l'inscription actuelle de *Taxus wallichiana*, et les futures inscriptions potentielles, ne permettent pas de couvrir et de contrôler l'ensemble des spécimens effectivement commercialisés. En conséquence, les Etats-Unis d'Amérique recommandent que le Comité pour les plantes s'appuie la recommandation 21 susmentionnée (du document PC11 Doc. 22) pour déterminer si toute inscription supplémentaire d'espèces du genre *Taxus* serait efficace.